



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections**

ARRETE N° 1978/SG/DCL

Enregistré le 30 septembre 2021

fixant les tarifs maxima d'impression des documents de propagande
relatif aux élections des membres de la chambre de commerce et de l'industrie de La Réunion,
scrutin du 27 octobre 2021 au 9 novembre 2021

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de commerce et le code électoral, notamment son article R. 29;

VU le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour les élections municipales, communautaires et métropolitaines ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les tarifs d'impression des documents de propagande, y compris le coût du papier, sont fixés comme suit :

- **Circulaires** (articles R.29 du code électoral)

Les circulaires des candidats sont imprimées sur papier dont le grammage est de 70 grammes au mètre carré.

Le format maximum est de **210 mm x 297mm.**

Pas de combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge.

| Formule de remboursement | Tarif HT impression recto | Tarif HT impression recto/verso |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| La première centaine | 105,47 € | 137,31 € |
| La centaine suivante | 9,95 € | 12,94 € |
| Le premier mille | 195,02 € | 253,77 € |
| Le mille suivant | 18,91 € | 24,88 € |
| Les 10 000 premières | 365,21 € | 477,69 € |
| Le mille suivant | 18,91 € | 24,88 € |
| Les 30 000 premières | 743,41 € | 975,29 € |
| Le mille suivant | 14,93 € | 19,90 € |
| Les 50 000 premières | 1 042,01 € | 1 373,29 € |
| Le mille suivant | 12,94 € | 16,92 € |

Les travaux de composition et d'impression des circulaires font l'objet du taux réduit de TVA de 2, 10 %.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de La Réunion et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Régine PAM